

ARRÊTÉ DE DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CHEMIN DE LA GRANGE (Les Landes) / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la commune de JARZÉ VILLAGES de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique artificielle sis Chemin de la Grange et les parcelles cadastrées 163 B 619 et 163 B 620 (les Landes).

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Antoine Février, géomètre expert en date du 24 novembre 2025 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTE

Article 1 :

La limite de propriété a été retenue telle qu'elle a été fixée en 1975 par M. Pierre SAVREUX, géomètre-expert à Baugé suivant l'accord des parties conformément aux constatations matérielles réalisées ensemble le jour du bornage.

Les limites de propriété sont fixées suivant la ligne :

- 6 : Poteau Electrique
- 3: Borne nouvelle
- 7 : poteau télécom

Le plan du présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

Article 2 :

La limite de fait et la limite de propriété sont identiques.

Article 3 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

La borne nouvelle a été implantée dans l'alignement des poteaux de télécommunication existants.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à M. Antoine FÉVRIER, géomètre expert.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du Maine et Loire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Jarzé Villages le 19 janvier 2026
Par délégation, le Conseiller à la voirie
François EDIN



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 20 janvier 2026

Arrêté notifié par courrier simple à M. Antoine FÉVRIER, géomètre expert le : 20 janvier 2026

Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 20 janvier 2026

Annexe 1 Plan

Annexe 2 : Procès-verbal

